

Autres brochures dans cette série

- ▶ Apprentissage et qualification professionnelle des métiers et professions
- ▶ Apprentissage en cours d'emploi
- ▶ Renforcement des compétences essentielles
- ▶ Fonds de développement de l'alphabétisation communautaire
- ▶ Contributions aux projets culturels
- ▶ Services d'aide à l'emploi
- ▶ Transition après les études
- ▶ Amélioration des compétences individuelles
- ▶ Aide à l'apprentissage pour les personnes handicapées
- ▶ Aide au travail indépendant
- ▶ Formation en cours d'emploi

Centres de perfectionnement professionnel des TNO, Centre de services Canada-TNO

Fort Simpson

Deh Cho Hall, 2^e étage 695-7338 Fax 695-7351

Fort Smith

Édifice Sweetgrass 872-7425 Fax 872-4507

Hay River

Palais de justice 874-5050 Fax 874-5062

Inuvik

Édifice Mack Travel, 1^{er} étage 777-7365 Fax 777-7218

Norman Wells

Town Square 587-7120 Fax 587-2612

Yellowknife

Édifice Greenstone 766-5100 Fax 873-0423

www.ece.gov.nt.ca

www.jobsnorth.ca



Que sont les Partenariats locaux de développement du marché du travail?

Les partenariats locaux de développement du marché du travail aident les partenaires communautaires à repérer les tendances économiques et à créer des stratégies permettant de former une main-d'œuvre locale flexible. Les partenariats communautaires sont établis pour déterminer et lancer des projets. Les activités doivent répondre à un besoin du marché du travail d'une communauté.

Types d'activités

Voici des exemples d'activités admissibles :

- ▶ élaborer un plan stratégique pour résoudre des problèmes d'économie et de plein-emploi d'une communauté;
- ▶ établir des groupes de planification locaux;
- ▶ faire des recherches sur de nouveaux programmes et services et en faire la commercialisation;
- ▶ analyser les possibilités de formation et d'emploi;
- ▶ repérer ou évaluer le marché du travail ou les interventions dans la communauté; ou
- ▶ promouvoir l'aide à l'emploi auprès des employeurs et des particuliers en chômage.

Quels sont les commanditaires admissibles?

Pour être admissible aux Partenariats locaux de développement du marché du travail, un partenariat communautaire doit être établi dans le but d'augmenter le nombre d'emplois et de renforcer la réussite économique au moyen d'initiatives communes.

Ces partenariats peuvent être établis entre les représentants communautaires suivants :

- ▶ les entreprises à but lucratif;
- ▶ les organismes sans but lucratif;
- ▶ les gouvernements (régionaux, territoriaux et fédéraux) et les administrations municipales;
- ▶ les organismes autochtones;
- ▶ les fournisseurs de santé publique et d'éducation;
- ▶ les conseils, les commissions et les agences;
- ▶ les associations d'employés/employeurs; ou
- ▶ les groupes communautaires et les groupes d'intérêt spécial.

Les commanditaires doivent compter un minimum de trois partenaires communautaires différents représentant divers éléments de la communauté. On s'attend de chaque partenaire à ce qu'il joue un rôle actif et apporte une contribution importante à l'effort de collaboration proposé, soit financière, soit en nature.

Aide financière

Les commanditaires peuvent être admissibles à de l'aide pour :

- ▶ les salaires;
- ▶ les coûts administratifs;
- ▶ les frais liés à des services professionnels;
- ▶ les déboursements pour la recherche ou des études techniques;
- ▶ les déplacements quotidiens; et/ou
- ▶ les immobilisations.

Durée du programme

Généralement, le financement du programme ne dépasse pas une année. Veuillez noter que le programme Partenariats locaux de développement de marché du travail vise à n'être utilisé qu'une seule fois par les demandeurs.

Comment présenter une demande

Pour plus de renseignements, communiquez avec votre centre de perfectionnement local.

